

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance
Séance du 10 Décembre 2024

L'an 2024 et le 10 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, Mme MIZZI Maëlanne

Excusés ayant donné procuration : M. JULLIEN Gérald à Mme GOUGET Micheline, Mme LEMAIRE Virginie-Anne à Mme MIZZI Maëlanne, Mme POTESTA Magali à M. GAUTIER Sébastien

Absent : M. VAH Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. FOUSSIER Fabien

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2024
- II - Demande de subvention prévention routière
- III - Adhésion au groupement de voirie 2025
- IV - Adhésion au service commun " RGPD et enjeux numériques " pour la période 2025/2027
- V - Dossier "projet MAM" à valider
- VI - Demande de subvention FDSR
- VII - Demande de subvention DETR
- VIII - Tarifs communaux 2025
- IX - Questions diverses

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Le compte-rendu de la session du 5 novembre 2024 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à la majorité des présents (11 voix "POUR" et 1 abstention).

II - Demande de subvention prévention routière

Monsieur Flavien BOURGEOIS, Directeur Régional Centre Val de Loire de l'Association Prévention Routière par mail en date du 15 novembre 2024, demande une subvention de 250€ pour l'année 2025 pour leur association dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- **DE NE PAS VERSER** de subvention pour l'année 2025.

III - Adhésion au groupement de voirie 2025

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2025. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2025 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer uniquement à la prestation N°1 - Fourniture de matériaux pour l'année 2025 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation N°1 - Fourniture de matériaux.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

IV – Adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » pour la période 2025/2027

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût annuel d'adhésion
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €

Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de LOUANS au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V - Dossier "projet MAM" à valider

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier pour la création d'une MAM et de commerces proposé par BD atelier d'architecture.

Le Conseil Municipal émet des observations sur le dossier ainsi que sur les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des présents (9 voix "POUR", 2 abstentions et 2 voix "CONTRE") :

- de valider le dossier présenté mais sous réserve que Madame le Maire arrive à des négociations avec BD atelier d'architecture sur les différents points qui ont été évoqué, et sous réserve des subventions qui seront octroyées à la commune.

- d'autoriser Madame le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

VI - Demande de subvention FDSR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la lettre du Conseil Départemental relative à la programmation 2025 du Fonds Départemental de Solidarité (FDSR),

Madame le Maire expose le projet suivant : *CREATION D'UNE MAM ET COMMERCES*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 935 490 € T.T.C.

A ce titre, Madame le Maire propose de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention dans le cadre de Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) enveloppe « Projet » et "socle" sur l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (10 voix "POUR", 1 abstention et 2 voix "CONTRE") :

- **adopte le projet - CREATION D'UNE MAM ET COMMERCES** - pour un montant de 935 490€ T.T.C.
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.		Recettes (€)	
Travaux	704 575		Etat	311 830
Maîtrise d'œuvre	75 000		Région	
			Département	311 830
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	155 915
Total			Total	

- **sollicite une subvention de 303 938 € auprès de l'État, correspondant à 40 % du montant du projet et 7 922 € pour l'enveloppe "socle".**

VII - Demande de subvention DETR

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire préfectorale du 24 octobre 2024 relative à la programmation 2025 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Madame le Maire expose le projet suivant : *CREATION D'UNE MAM ET COMMERCES*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 935 490 € T.T.C.

A ce titre, la Commune pourrait prétendre à une subvention DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents (10 voix "POUR", 1 abstention et 2 voix "CONTRE") :

- **adopte le projet** – Création d'une MAM et commerces - **pour un montant de 935 490 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.		Recettes (€)	
Travaux	704 575		Etat	311 830
Maîtrise d'œuvre	75 000		Région	
			Département	311 830
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	155 915
Total			Total	

- sollicite une subvention de 311 830.00€ auprès de l'État, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

VIII - Tarifs communaux 2025

Madame le Maire, propose de modifier uniquement le prix de la location de tables et de chaises et de rajouter sur la liste des tarifs communaux celui de l'adhésion au terrain de tennis

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **ACCEPTTE** :

- les tarifs communaux suivants pour l'année 2025, et DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1er janvier 2025.

LIEU	Libellé	PRIX 2024	PROPOSITION 2025
OCCUPATION ESPACE PUBLIC	Redevance emplacement taxi/an	63.00	
	Redevance terrasse/an	63.00	1.00
	Redevance marchands ambulants/an	1.00	
REDEVANCE ELECTRICITE	Redevance marchands ambulants/an	100.00	
CIMETIERE	Concession - 15 ans les 2m ²	70.00	
	Concession - 30 ans les 2m ²	150.00	
	Concession - 50 ans les 2m ²	300.00	
	Columbarium - 15 ans	350.00	
	Columbarium - 30 ans	550.00	
	Columbarium - 50 ans	950.00	
	Cavurne - 15 ans	290.00	
	Cavurne - 30 ans	390.00	
	Cavurne - 50 ans	890.00	
JARDIN DU SOUVENIR	La lettre ou le chiffre (déplacement compris)	13.00	
LOCATION GRANGE A DIMES	1 JOUR (9h à 9h le lendemain)	150.00	

	1 JOUR ½ (14h à 9h le surlendemain)	195.00	
	2 JOURS	210.00	
	3 JOURS	300.00	
	1 JOUR (Hors Commune)	195.00	
	1 JOUR ½ (14h à 9h le surlendemain) (Hors Commune)	230.00	
	2 JOURS (Hors Commune)	260.00	
	3 JOURS (Hors commune)	370.00	
	Vin d'honneur	55.00	
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00	
	Chauffage du 01/10 au 30/04 - 1/2 journée	10.00	
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	45.00	
	CUMA forfait annuel pour les 2 CUMA Communales	60.00	
	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00	
	Caution	600.00	
	Caution ménage	500.00	
LOCATION BATIMENT DES ASSOCIATIONS	1 JOUR (9h à 9h le lendemain)	108.00	
	1 JOUR ½ (14h à 9h le surlendemain)	140.00	
	2 JOURS	170.00	
	3 JOURS	210.00	
	1 JOUR (Hors Commune)	125.00	
	1 JOUR ½ (14h à 9h le surlendemain) (Hors Commune)	150.00	
	2 JOURS (Hors Commune)	195.00	
	3 JOURS (Hors Commune)	235.00	
	Vin d'honneur	55.00	
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00	
	Chauffage du 01/10 au 30/04 - 1/2 journée	10.00	
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	45.00	
	CUMA forfait annuel pour les 2 CUMA Communales	60.00	
	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00	
	Caution	600.00	
	Caution ménage	500.00	

LOCATION SALLE DU CONSEIL	1 journée	35.00	
	Caution	100.00	
LOCATION MOBILIERS	Table	1.35	1.50
	Chaise	0.35	0.50
	Caution	150.00	
CHENIL	Redevance forfaitaire/jour/ animal	30.00	
TENNIS	Adhésion 1 an	30.00	
	A partir du 15/09	15.00	

IX - Questions diverses

- a) Compte-rendu dossier aménagement Place de la gare : problème pour le tour du bus : essai réalisé
- b) Le devis pour l'achat d'une benne a été signé
- c) Routes de Courances : travaux finis
- d) Dossier Api-supérette : cahier des charges à compléter
- e) Ecole : devis chauffage signé + problème alarme incendie devis à vérifier
- f) Voeux du maire : vendredi 10/01/2025 à 19h Grange à Dîmes
- g) Samedi 14/12 Sainte Barbe mutualisée

En mairie, le 20/12/2024
Le Maire
Anaïs AVRIL